

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 17.06.2019

Présents : Mesdames : Carine GRANDJEAN ; Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ;

Messieurs : Jean-Claude BRUSCHETTA, Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; Pierre RUBOD ; .

Absents : Jérôme BROCHIER ; Sébastien RUBOD DIT GUILLET ; Jean VEUILLET

Jean VEUILLET a donné son pouvoir à Jean-François HEBRARD

Sébastien RUBOD DIT GUILLET a donné son pouvoir à Gérard REVEYRON

Mr BRUSCHETTA Jean-Claude a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour 4 délibérations concernant :

- Délibération modificative concernant un trop perçue de taxe d'aménagement
- Délibération ONF programme de coupes 2020
- Délibération approbation de la dénomination des rues
- Validation des rapports sur le prix et la qualité des services de la CCY

A l'unanimité le conseil municipal accepte ces ajouts.

01.25062019 Délibération demande de subvention FDEC dénomination des rues

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour l'achat et l'installation des panneaux de dénomination des rues, qui sera transmis au Conseil Général de la Savoie.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) de la Savoie.
- ACCEPTE de régler ces travaux sur les fonds propres de la commune en complément des subventions allouées.

02.25062019 Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette convention a été renouvelée par avenant avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour une année.

En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat et le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant n° 2 à la convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat au 1er janvier 2020.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n°2 n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 20/11/2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu l'avenant signé le 31/07/2018, prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Vu le projet d'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

APPROUVE l'avenant n°2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

03.25062019 OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CC DE YENNE EN VUE DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le renouvellement général des conseils municipaux interviendra en mars 2020 mais qu'il convient de définir cette année la composition du conseil communautaire de la CC de Yenne.

Le paragraphe VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux paragraphes I, IV et VI du même article relatifs aux opérations de détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Monsieur le Maire précise que cette répartition sera ensuite validée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019

Les textes fixent deux possibilités pour décider de la future composition de la communauté de communes : le droit commun ou l'accord local.

Le droit commun :

En l'absence de tout accord local, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Monsieur le Maire fait lecture du II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT afin de préciser les modalités relatives au droit commun.

L'accord local :

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 ouvre la possibilité pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires. Cet accord est toutefois strictement encadré au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire fait lecture des critères à respecter dans le cadre d'un accord local.

Il précise notamment que cet accord doit être approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population communautaire. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de conclure, en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020, un accord local avec un nombre de sièges ne pouvant excéder 10% de ceux attribués dans le cadre du droit commun, tel que prévue par le VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

DECIDE d'attribuer un siège supplémentaire, en plus de ceux attribués dans le cadre du droit commun, à la commune de St-Jean de Chevelu et à la commune de St-Paul, en application de la règle prévue au VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

04.25062019 DÉCISION MODIFICATIVE

A la suite d'une demande de reversement de la taxe d'aménagement indument perçue, il est nécessaire d'approvisionner le compte 10226, dépenses non prévues dans le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019.

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
010	10226	OPFI		Taxe d'aménagement	344,96

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
022	022			Dépenses imprévues	- 344,96

05.25062019 Programme de Coupes ONF 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2020

Forêt de : SAINT-PIERRE-D'ALVEY

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation						
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (Unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
5	SF	100	1		2020	besoin d'affouage								
1	AMEL	566	9		2020	anticipation futur aménagement pour remboursement prêt FFN			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

06.25062019 Approbation des dénominations de voies, de la numérotation métrique des immeubles

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de procéder à la dénomination des voies communales ;

Adopte les dénominations pour les voies communales et privées telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté impair et côté pair ;

Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

07.25062019 RAPPORTS ANNUELS CCY 2018

- Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE conformément aux dispositions du décret 2000.404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- APPROUVE conformément aux dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995, les rapports annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement non collectif.

QUESTION DIVERSES

→ Parking : les entrées du parking derrière l'église ont été goudronnées et les trous sur les routes bouchés.

→ Salle multi activités : les désenfumages vont être installés par l'entreprise AEI
Concernant la résonance, l'entreprise DECIBEL va nous faire une étude pour la pose de panneaux insonorisant blanc dont l'un servira pour la vidéo projection.

→ L'arrêté de péril de la CCY, concernant la maison de M. MAGNIN a été levé

→ Deux demandes de dérogation ont été reçues, un courrier va être envoyé aux parents pour signaler que les demandes de dérogations ne sont pas acceptées sur la commune.

→ Pause méridienne : un mail d'information va être envoyé aux parents.

La séance est levée à 21h20

Fait et affiché le 01/07/2019

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude BRUSCHETTA

